Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 09 septembre 2021

2021-5-2

AR Prefecture
024-242400752-20210909-2021_5_2_DE
Reçu le 17/09/2021
Publié le 17/09/2021

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil : Nantheuil

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse : 31/08/2021

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 29
Pouvoirs : 6

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, DECARPENTRIE Françoise, HYVOZ Isabelle, ESCLAVARD Anne-Sophie, LAGARDE Bernadette, FAURE Michèle, BOSREDON COURNIL Sylvie, MARCETEAU Dominique

Messieurs : FAYE Jean-Louis, GIMENEZ Philippe, BOST Claude, FRANCOIS Philippe, AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, FAYOL Stéphane, DUTHEIL Frédéric, RANOUIL Michel, THOMAS Michel, MEYNIER Paul, DESSOLAS Frédéric, PRIVAT Pascal, SEDAN Francis, CHIPEAUX Raphaël, SAERENS Grégory, REBEYROL Guillaume (suppléant de Thérèse CHASSAIN), KARP Michel, DOBBELS Michel, BRUN Philippe

Absents et excusés et procurations : JUGE Jean-Claude, VAURIAC Bernard, COUTURIER Pierre-Yves, COMBEAU Bertrand (a donné pouvoir à Françoise DECARPENTRIE), MEYNIER Patrick (absent a donné pouvoir à Michel AUGEIX) GARNAUDIE Didier (absent a donné pouvoir à Annick MAURUSSANE), DEGLANE Christine (absente a donné pouvoir à Grégory SAERENS), FAUCHER Danielle (absente a donné pouvoir à Michèle FAURE) BOST Jean-François (absent a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ), CHASSAIN Thérèse (absente remplacée par son suppléant Guillaume REBEYROL),

M Grégory SAERENS est désigné secrétaire de séance

Modification de l'intérêt communautaire : « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Rappel :

Certaines compétences communautaires sont soumises à la définition préalable de l'intérêt communautaire qui permet d'en préciser le périmètre. Conformément aux dispositions du II de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales les Communautés de communes peuvent exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence suivante : « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

L'intérêt communautaire de la compétence optionnelle : **« création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »** a été rappelé dans l'annexe de la délibération n° 2021-1-5 en date du 15/02/2021 (cf. **annexe 2** précisant la liste des voies d'intérêt communautaire de chaque commune et du linéaire correspondant).

Démarche en cours :

Les Elus de la commission « Voirie » ont travaillé pendant une année en étroite collaboration avec les 22 communes de l'intercommunalité afin d'harmoniser le linéaire des voiries transférées en fonction des critères définis au règlement de voirie adopté lors du conseil communautaire du 31 Aout 2017.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente Isabelle HYVOZ

Fait à Thiviers, le 14 septembre 2021
Pour le Président empêché,

La Vice-Présidente Isabelle HYVOZ

Communauté de Communes Périgord-Limousin ★ 24800 THIVIERS ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR Prefecture

024-242400752-20210909-2021_5_2-DE
Reçu le 17/09/2021
Publié le 17/09/2021

Le travail s'est achevé ; les 22 Communes et la Communauté de Communes ayant finalisé la liste des voies intercommunales selon les critères définis au règlement (**annexe 2.1 -** Liste des VIC 2022).

Les 18 communes ayant leurs linéaires modifiés ont pris une délibération de principe pour une application du nouveau linéaire au 1er Janvier 2022.

Les états des lieux préalables aux transferts ont été réalisés contradictoirement entre les communes concernées et la Communauté de communes et une liste de travaux à la charge du cédant a été dressée et validée par les parties afin de transmettre le patrimoine dans un état correct de fonctionnement.
(**annexe 2.2** Etat des lieux rétrocession de la CCPL vers communes **et Annexe 2.3** Etat des lieux transferts Communes vers CCPL).

La CLECT s'est réunie le 08/06 dernier afin réaliser un premier travail sur les charges transférées. En prenant en compte les 4 derniers comptes administratifs, le coût réel des charges transférées en matière de voirie d'intérêt communautaire s'élève à 2.67 € / mètre linéaire **(annexe 2.4 et 2.5).** Il est rappelé par ailleurs qu'à l'extension de la Communauté de communes en 2017, le coût retenu par le Conseil Communautaire était de 1.60 € / mètre linéaire.

Enfin, un calcul a été réalisé par le service voirie afin de proposer une révision libre de l'AC sur la base d'un calcul non plus au mètre linéaire, mais au m² afin de mieux coller à la réalité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle : « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » selon la liste de l'intérêt communautaire (en annexe 2.6) et la liste des VIC au 01/01/2022 (annexe 2.1).***

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente Isabelle HYVOZ

Fait à Thiviers, le 14 septembre 2021
Pour le Président empêché,

La Vice-Présidente Isabelle HYVOZ

Communauté de Communes Périgord-Limousin ★ 24800 THIVIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication